

**ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 OCTOBRE 2007**

1° MODIFICATION DE LA COMMISSION MEDIATHEQUE

Monsieur le Président rappelle que lors du dernier conseil communautaire en date du 31 juillet 2007, la commission « médiathèque » a été constituée.

Ont été élus :

- Guy VERGES, Président de la Commission
- Stéphane ARTIGUES
- Jean-Pierre AUGUET
- Michel AZOT
- Christian NOEL
- Maguy POUBLANC
- Madeleine SAGOT
- Pierre SAMPER
- Jean-Yves TOUSTARD

Il est proposé de remplacer Jean-Yves TOUSTARD par Christian FORT.

2° CONSTITUTION DU SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DEPARTEMENTAL DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DES HAUTES-PYRENEES (SMTD 65)- APPROBATION DES STATUTS ET DESIGNATION DES DELEGUES

Il a été décidé de créer une structure unique réunissant les trois grandes structures de traitement des déchets dans les Hautes-Pyrénées (Syndicat Mixte Traitement Adour, SMECTOM de Lannemezan, Syndicat Mixte de Traitement des Déchets du Pays des Gaves) et les communes ou établissements non adhérentes à ces trois structures. Il est donc proposé d'approuver les statuts ci-joints de la nouvelle structure et de désigner 6 délégués titulaires et 6 suppléants.

3° *supprime*

4° MEDIATHEQUE - CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT D'ENTRETIEN EN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI

Au vu de l'accroissement de la charge d'entretien du fait de l'augmentation de la superficie de la médiathèque en comparaison avec la bibliothèque, il convient de créer un poste d'agent d'entretien. De manière à bénéficier d'exonération de charges sur ce poste, il est proposé de créer en partenariat avec l'ANPE un Contrat Avenir d'une durée hebdomadaire de 26 H pour une durée de 1 an, renouvelable une fois.

Pour ce faire, une convention avec l'ANPE doit être établie.

5° ZAC DU TOULICOU - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 28 JUIN 2006 DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA TRANCHE N° 1 DE L'OPERATION

Monsieur le Vice-Président rappelle que suite au déroulement des enquêtes dans le cadre de la première procédure de Zone d'Aménagement Concerté, le commissaire enquêteur a émis un avis défavorable, invoquant principalement des raisons liées au périmètre de la ZAC.

La reprise du dossier sur la base d'un périmètre réduit a été approuvée par délibération en Conseil Communautaire le 5 juin 2007.

Le nouveau projet d'aménagement a été entériné lors du conseil communautaire du 31 juillet 2007, par l'approbation du bilan de la concertation, par l'approbation du dossier de création et enfin par l'approbation du dossier de réalisation.

Le montant prévisionnel de ce nouveau projet est de 2 531 000 € HT.

Monsieur le Vice-Président rappelle que, conformément aux demandes des financeurs, l'opération a été découpée en plusieurs tranches opérationnelles :

- la tranche n°1, correspond à des acquisitions foncières, des travaux de voiries ainsi que des travaux hydrauliques de rétention des eaux de pluies.

- La tranche n°2, correspond à la fin des viabilisations des derniers lots.

Le nouveau plan de financement se présente désormais de la façon suivante :

- La tranche n°1 conserve son montant initial de 1 406 740 € HT ; le montant des aides sollicitées se répartit de la façon suivante.

- Etat : FRED pour 134 545 € HT

FNADT pour 200 843, 70 € HT

- Région : 335 388, 70 € HT

- Département : 211 011, 00 € HT

Ce qui représente un montant d'aides de 881 788,40 € HT, soit 63 % du montant global de la tranche n°1 de cette opération.

6° ZONE INDUSTRIELLE DU TOULICOU – VOIRIE CENTRALE JUSQU'A MICROCAST DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DDR ET DE LA DGE – EXERCICE 2007

Monsieur le Vice-Président rappelle que suite au déroulement de la première procédure de ZAC, le commissaire enquêteur a émis un avis défavorable, invoquant principalement des raisons liées au périmètre de la ZAC.

La redéfinition du projet sur la base d'un périmètre réduit le 31 juillet 2007 a permis de tenir compte de ces éléments. Il a donc été procédé à des modifications de l'ancien périmètre de telle sorte à tenir compte de la problématique agricole tout en se délestant de la problématique hydraulique.

Ce nouveau projet situé sur la partie haute en bordure de la RN 21 et bordé en partie basse par la Geune exclut de fait les sociétés Ségneré, Sogep et Microcast. Ces trois entreprises représentent la majeure partie des emplois de la zone du Toulicou. Il convient donc d'améliorer et de sécuriser les conditions de desserte au sein de la zone, par la rénovation de la voirie.

Le coût de ce projet de rénovation de la voirie pour 750 mètres de chaussée et de réseaux est de 268 685 € HT.

Après discussions avec l'Etat, la Région Midi Pyrénées et le Département des Hautes Pyrénées, il a été convenu d'arrêter le plan de financement prévisionnel suivant :

- Etat DGE : 107 474 € HT

- REGION DEPARTEMENT : 80 605,5 € HT

- AUTOFINANCEMENT- 80 605,5 € HT

Total : 268 685 € HT

7° GROUPE SCOLAIRE DU LAPACCA – REMPLACEMENT DES CHAUDIERES : DIAGNOSTIC ET BILAN THERMIQUE - DEMANDE DE SUBVENTIONS A L'ADEME DANS LE CADRE DU PROGRAMME PRELUDE

La chaufferie du groupe scolaire du Lapacca, composée de trois chaudières à gaz situées 2 rue des Martyrs de la Déportation à Lourdes alimentent :

- L'école primaire du Lapacca – 2 rue de la Déportation

- Le collège du Lapacca – 2 rue de la Déportation

- Le gymnase du Lapacca – 3 rue de la Déportation

- La maternelle du Lapacca – 50 rue de Langelle

Ces chaudières ont 25 ans de service et arrivent en fin de course, il convient donc de procéder à leur changement.

En partenariat avec le Conseil Général des Hautes-Pyrénées et afin de faciliter la réalisation de ce projet, la Communauté de Communes du Pays de Lourdes a décidé de procéder à la réalisation d'un diagnostic thermique et un bilan thermique des chaudières du groupe scolaire du Lapacca.

Après consultation, cette étude d'aide à la décision pour le changement des chaudières du groupe scolaire du Lapacca a été confiée à la Société d'Etudes Techniques Electriques – 3 place Saint Blaise – 65000 TARBES pour un montant TTC de 3 181,36 euros.

Afin de financer cette étude, des dossiers de demande de subvention dans le cadre du Programme Régional de Lutte contre l'Effet de serre et pour le Développement Durable (PRELUDE) auprès de l'ADEME et du Conseil Régional ont été déposés.

8° ACCUEIL DE LOISIRS D'ADE – FONCTIONNEMENT TOUSSAINT 2007

L'Accueil de Loisirs d'Adé ouvrira ses portes du lundi 29 octobre au mardi 6 novembre 2007 inclus pour les enfants âgés de 3 à 13 ans (le centre sera fermé le jeudi 1^{er} novembre 2007), et sera ouvert à la journée comme à la demi journée sur une plage horaire s'étalant de 7H30 à 19H00 pour une capacité maximale de 50 enfants. Les repas seront confectionnés et apportés par le service de restauration de l'hôpital de Lourdes.

Monsieur le Vice-Président rappelle au Conseil Communautaire les tarifs des Centres de Loisirs de la CCPL pour l'année civile 2007 :

| | Famille Imposée | Famille Non Imposée |
|-------------------|---|---|
| Forfait journée | 1 ^{er} enfant 5,70 € 2 ^{ème} enfant 5,00 € 3 ^{ème} enfant 3,90 € | 1 ^{er} enfant 4,80 € 2 ^{ème} enfant 4,40 € 3 ^{ème} enfant 3,20 € |
| Forfait ½ journée | 3,00 € | 2,50 € |

Monsieur le Vice-Président propose au Conseil Communautaire de fixer pour cette période l'équipe de direction et d'animation :

Encadrement :

- Directeur – 50 enfants : 1 agent titulaire, plus repas et goûter
- Directrice adjointe- 50 enfants : 1 agente titulaire, plus repas et goûter
- Animateurs : 6 contractuels maximum.

Rémunération de l'équipe d'animation :

- Animateur BAFA : SMIC+ IAT coefficient multiplicateur de 1
- Animateur stagiaire/non diplômé : SMIC

La durée des contrats de travail avec préparation du projet pédagogique et mise en place, rangement, nettoyage du centre est de 11 jours (du samedi 27 octobre au mardi 6 novembre 2007)

**9° ECOLE DE POUUEYFERRE – CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION A
RAISON DE 30 MINUTES PAR JOUR A TITRE OCCASIONNEL**

Monsieur le Président expose devant le Conseil Communautaire que de manière à répondre à un problème de sureffectif en période péri scolaire sur l'école de Poueyferré, il convient de créer un poste d'adjoint d'animation à titre occasionnel (d'une durée de trois mois, renouvelable une fois), à raison de 30 minutes par jour.

A cet effet, il sollicite de l'assemblée l'autorisation de passer un contrat de recrutement occasionnel limité à 3 mois maximum renouvelables une seule fois à titre exceptionnel.

10° CYBER BASE - CREATION DE DEUX EMPLOIS D'ADJOINT D'ANIMATION

Recrutés depuis juin 2006 en contrat à durée déterminée, il est proposé de créer deux emplois d'adjoint d'animation à temps complet pour les animateurs de la cyber base.

**11° PERSONNEL : DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES
AVANCEMENTS DE GRADE**

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale substitue, en modifiant l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, aux quotas d'avancement de grade un système de ratios « promus-promouvables ».

**12° DECHETTERIE – AVENANT AU CONTRAT DE TRAITEMENT DES CARTONS ET
PAPIERS AVEC LA SOCIETE LIE**

Monsieur le Vice-Président rappelle que par délibération en date du 15 décembre 2003, il a été décidé de confier, via une convention d'une durée de 5 ans, à l'entreprise **LABORIE INDUSTRIE ENVIRONNEMENT (JUILLAN – 65)**, une prestation de conditionnement et de tri des cartons et papiers issus de la déchetterie.

La société LIE facture cette prestation à la Communauté de Communes à 23,73 € HT la tonne.

La législation en la matière ayant évolué, la société L.I.E. a l'obligation désormais de reverser à la Communauté de Communes les valeurs de reprises des matériaux. Aussi, elle propose de reverser à la Communauté de Communes, à effet du 1^{er} janvier 2007 et jusqu'au 31 décembre 2008, les valeurs de reprise suivantes :

- carton : 35 € HT la tonne
- Papiers / journaux magazines : 40 € HT la tonne.

La société LIE établira un état trimestriel qu'elle adressera à la Communauté de Communes du Pays de Lourdes sur les bases précitées.

13° DECHETTERIE - MAITRISE D'ŒUVRE – AVENANT N° 1

Par cet avenant, il s'agit de modifier le forfait de rémunération du maître d'œuvre recruté pour la réalisation des travaux de réfection – rénovation de la déchetterie. Le forfait de rémunération ayant été fixé avant les études de projet, il est modifié en tenant compte :

- de l'estimation réelle du projet
- de l'évolution des prix

Nouvelles estimations prévisionnelles HT : 200.000 €

Taux de rémunération : 7 %

Nouveau forfait de rémunération HT : 14.000 €, soit 16.744 € TTC.

14° MEDIATHEQUE – MARCHE DE TRAVAUX ET DU MOBILIER – AVENANTS N°2

Monsieur le Vice-Président rappelle que le 23 février 2006, le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer les marchés relatifs aux travaux de création d'une médiathèque et d'aménagement d'espaces publics divers, puis le 19 décembre 2006, à signer les avenants n° 1 portant sur des augmentations de montants des marchés relatifs aux lots n° 1 -2 -5 -7 -9 et 11, puis le 31 juillet 2007, à signer l'avenant n°2 prolongeant les délais d'exécution jusqu'au 31 octobre 2007.

Le séchage du dallage béton n'étant pas encore tout à fait opéré, il convient de prolonger les délais de réalisation d'un mois supplémentaire, à savoir jusqu'au 30 novembre 2007.

Le Conseil Communautaire est invité à approuver le principe des avenants de prolongation des délais pour l'ensemble des marchés et à autoriser Monsieur le Président à les signer et à prendre toutes les mesures pour leur exécution.

15) **TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES
MODIFICATION DU ZONAGE**

Monsieur le Vice-Président rappelle que par délibération en date du 7 octobre 2004 et conformément à l'article 107 de la loi de finances initiale pour 2004, il a été institué un zonage en fonction du type d'organisation de la collecte (en porte à porte ou en point de regroupement).

Or, sur la commune de Loubajac, les parcelles section A n°23 et 24 sur laquelle est installée une grange sont assujetties à la TEOM. Il convient donc de procéder à une modification du zonage afin de tenir compte de ce cas de figure.